Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Demande de prolongation du droit aux indemnités de chômage pour l'ensemble du Canton de Vaud

La situation du marché de l'emploi ayant continué à se dégrader au cours des derniers mois, le Département de l'économie a décidé de demander au conseiller fédéral Joseph Deiss l'autorisation de prolonger le droit aux indemnités de chômage - non plus uniquement pour les trois districts de Lausanne, Yverdon et Vevey - mais pour l'ensemble du Canton de Vaud.

A deux reprises l'année dernière, les autorités vaudoises avaient sollicité la possibilité offerte par la Loi sur l'assurance chômage (LACI) de porter ces indemnités de 400 à 520 jours pour trois districts, ce qui avait été accordé.

Aujourd'hui, les conditions pour bénéficier de cette dérogation sont remplies par l'ensemble du Canton. En effet, le taux de chômage enregistré sur les six derniers mois atteint en moyenne 5,1% sur le territoire vaudois, le taux minimum pour obtenir une prolongation de 120 indemnités étant de 5%. En détail, le taux de chômage sur l'ensemble du Canton était de 4,7 en septembre. 4,8% en octobre, 5% en novembre, 5,2% en décembre 2003, et de 5,5% en janvier et février 2004.

La prolongation du droit aux indemnités est demandée à partir du 1er avril 2004 pour une période de six mois.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 08 mars 2004

DEC, Roger Piccand, chef du Service de l'emploi, 021 316 61 01 - roger.piccand@sde.vd.ch